



Un petit pas pour votre généraliste. **Un grand pas vers la simplification.**



**Dès 2026, vos certificats
de maladie seront transmis
électroniquement à
votre mutualité.**

Pour vous, ça signifie moins de démarches ou de risque de perte de certificat. Votre généraliste se chargera d'envoyer votre certificat de plus de 14 jours à votre mutualité et vous continuerez à recevoir un certificat papier pour votre employeur.



**Des questions ?
Scannez pour trouver les réponses.**

.be